

Arrêté N° 2023 - 1823

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des manifestations
"TI GOZIÉVAL", "DÉBOULE DE GROUPES À PO" et "PARADE"**

dans le cadre du GOZIÉVAL 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieur et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté municipal 2023 - 1822 autorisant les festivités du GOZIÉVAL 2024 du mercredi 17 janvier au dimanche 21 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2023 - 1824 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des manifestations : Ti Goziéval, Déboulé groupe à po et la Parade, dans le cadre du GOZIÉVAL 2024 du mercredi 17 janvier au dimanche 21 janvier 2024 ;

Vu le parcours retenu pour le déroulement des manifestations sus visés, empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune du Gosier ;

Considérant que l'organisation de ces manifestations, peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – A l’occasion du Ti Goziéval, du déboulé groupe à po et de la parade, dans les rues de la Ville du Gosier, la circulation sera réglementée, voire temporairement interdite du mercredi 17 janvier au dimanche 21 janvier 2024 ;

Mercredi 17 janvier de 12h à 19h :

- Défilé carnavalesque Ti Goziéval

Départ 13h30: Pôle Administratif/Périnet (départ enfants de l’élémentaire) - rond point Périnet - Boulevard du Général De Gaulle - Ecole Saturnin JASOR (départ enfants de la maternelle) - Hôtel de Ville - carrefour Pélican - Banque Postale - Avenue de Montauban
Arrivée 18h : Montauban stade Roger Zami ;

Jeudi 18 janvier et vendredi 19 janvier de 17h à 00h :

- Animations carnavalesques et concerts

Rue Simon RADEGONDE, chemin de la plage

Samedi 20 janvier de 18h à 1h :

- Déboulé Groupes à Po

Départ 19h : Départ stade municipal Montauban - rue de l’Atlantique - route des hôtels - carrefour route des hôtels (D119 et D127) - carrefour de la croix - rue Théodore Gisors - Belle-plaine - Farraux - Pôle administratif - Boulevard du Général de Gaulle - rue Théodore Gisors ;

Arrivée 23h30 : terrain de football de Belle-Plaine ;

Dimanche 21 janvier de 12h à 00h :

- Parade

Départ 15h : Départ parking du collège Edmond Bambuck à Belle-Plaine - Farraux - Rond-point du Pôle Administratif - Boulevard du Général De Gaulle - Anse Tabarin - Montauban ;

Arrivé 23h30 : Stade municipal Roger Zamie ;

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Ti Goziéval : De l’école Germaine Lantin au carrefour de la croix, **le mercredi 17 janvier 2024 de 12h à 19h ;**
- Déboulé groupes à po : Au boulevard du Général De Gaulle, à la rue Théodore GISORS, à avenue de Montauban, **le samedi 20 janvier 2024 de 18h à 1h ;**
- Parade : Au boulevard du Général de Gaulle à l’entrée du stade Montauban, **le dimanche 21 janvier 2024 de 12h à 00h ;**

Article 3 - Afin de préserver la sécurité des personnes, et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du défilé, ou présentant un risque pour lui-même sera mis en fourrière.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - le présent arrêté est notifié à l'organisateur ; Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 2 - JAN. 2024

